

# COMITÉ DE L'YONNE

## CHAMPIONNATS INTERCLUBS PAR EQUIPES

CHAMPIONNAT D'HIVER 2019

### REGLEMENT

#### REGLES GENERALES

1. Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves par équipes disputées au sein du département. Pour toute disposition n'étant pas précisée dans le présent règlement, les Règlements Sportifs de la F.F.T. s'appliquent. Tout club engageant une équipe doit donc en prendre connaissance.
2. Les Championnats Interclubs par Equipes sont ouverts aux clubs du département de l'Yonne affiliés à la F.F.T.
3. L'organisation des épreuves est confiée à la Commission Sportive Départementale.
4. Les épreuves se déroulent par poules, chaque équipe rencontre une seule fois toutes les équipes de la poule.
5. La Commission Sportive Départementale arrête pour chaque épreuve, la liste des équipes qualifiées, les répartit dans les différentes divisions et établit la composition des poules ; elle procède au remplacement d'une équipe ne s'étant pas engagée, ou dont elle a refusé l'engagement.

#### DISPOSITIONS PROPRES AU CHAMPIONNAT D'HIVER PAR EQUIPES

6. Les classements, la montée, le maintien et la descente dans une division sont établis sur la base des résultats de la saison précédente ; toute nouvelle équipe est inscrite, en principe, dans la dernière division.
7. Toutes les divisions sont constituées de poules d'au plus 6 équipes.
8. Le poids de l'équipe ne peut être inférieur au poids qui a été déclaré lors de l'inscription.
9. Le poids de l'équipe 1 doit toujours être inférieur au poids de l'équipe 2 et ainsi de suite.
10. Les rencontres sont fixées au samedi pour les femmes et au dimanche pour les hommes sauf dérogation particulière ou entente entre clubs. L'essentiel étant que la rencontre ait lieu le week-end prévu.

#### DEVOIRS DU CLUB VISITÉ

11. **Au moins 3 jours à l'avance**, le capitaine de l'équipe qui reçoit confirme au capitaine adverse le jour et l'heure de la rencontre. Si l'équipe qui devait recevoir n'a pas d'installations couvertes ou si elle n'a pas la disponibilité de salles nécessaires, la rencontre aura lieu chez l'adversaire. Dans ce cas, il est nécessaire de prendre contact entre capitaines au moins 8 jours à l'avance.
12. Le club visité doit fournir au moins trois balles neuves homologuées pour chaque partie de simple ; les mêmes balles peuvent servir pour les doubles.
13. Le club visité doit mettre à la disposition de chaque rencontre un juge-arbitre officiel.
14. La feuille de match doit être saisie dans la Gestion Sportive **dans les 48H suivant la rencontre.**

#### QUALIFICATIONS

15. La participation de joueurs nouvellement qualifiés est limitée à 1.

#### LES RENCONTRES

16. L'ordre de la rencontre est :
  - les joueurs classés n°3 de chaque équipe
  - les joueurs classés n°2 de chaque équipe
  - les joueurs classés n°1 de chaque équipe
  - le double de chaque équipe

Tout changement ne se fera qu'après accord préalable des 2 capitaines.

**17a. Toutes les parties de simples sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches.**

**17b. Toutes les parties de doubles sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les 2 premières manches et application du no ad (à 40A, point décisif pour le jeu, le receveur choisi le coté). En cas de troisième manche, super jeu décisif en 10 points avec 2 points d'écart.**

18. Les parties doivent être disputées sur des courts couverts homologués ou si le temps le permet sur des courts découverts homologués **après accord des 2 capitaines.**

19. La rencontre a lieu au jour et à l'heure fixés par le calendrier ; elle est disputée en une seule journée. Pour tout report de rencontre les clubs doivent en aviser le Comité Départemental et saisir directement la date du report.

20. Dans le cas où un club doit recevoir plus d'une équipe le même jour, l'une des rencontres peut être avancée, avec l'accord des deux clubs.

21. Le double se joue à l'issue des parties de simples, après une interruption ne pouvant excéder trente minutes.

22. La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable) et sur décision du juge-arbitre. **En cas de report, celui-ci s'effectue à la journée de rattrapage fixée à l'avance par la Commission Sportive Départementale.**

23. En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se dérouler dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive.

24. Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'article précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne au dos de la feuille de match.

25. En cas d'arrêt définitif, comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre est intégralement reportée. Toutefois si une ou plusieurs parties ont été terminées, la feuille de match incomplète doit être transmise à la Commission Sportive pour la prise en compte des résultats par le Service Classement.

26. Si au moment de l'arrêt définitif prévu à l'article 21 ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.

27. Toutes les parties des rencontres doivent être jouées, même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre, les points correspondants aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Exemple : Si les trois premiers simples sont gagnés par la même équipe, et que la rencontre est définitivement interrompue, le score indiqué sera de 3/0.

**28. Les rencontres comprennent trois simples et un double, chaque équipe marque 1 point par partie gagnée sauf pour le double qui vaut deux points.**

29. Toute contestation ou réserve doit être formulée au dos de la feuille de match le jour de la rencontre, et contresignée par le juge-arbitre et les deux capitaines.

## **LES EQUIPES**

30. Les joueurs de simple et la paire de doubles sont désignés pour chaque rencontre, par le capitaine de l'équipe, dans l'ordre du classement officiel de la F.F.T.

31. Dans une équipe, les joueurs de double peuvent être différents des joueurs de simple ; les joueurs de simple peuvent participer au double.

**31a. Les journées 1 à 4 se joueront sur la base du classement intermédiaire du 5 novembre 2018 et la dernière journée se jouera avec le classement intermédiaire du 3 décembre 2018.**

32. Chaque équipe est représentée par son capitaine assisté éventuellement d'un capitaine adjoint, qui sont seuls en rapport avec le juge-arbitre.

Avant le début de la rencontre le capitaine doit remettre au juge-arbitre :

**\* la liste, par ordre de classement, des joueurs de simple et éventuellement ceux susceptibles de jouer le double, celui-ci pouvant être formé après la fin des simples.**

- \* la licence de la saison en cours de chacun des joueurs avec la mention obligatoire « compétition autorisée »
- \* une pièce d'identité avec photo.

**Ces 2 derniers documents peuvent être présentés sous format papier ou numérique.**

33. A titre exceptionnel, un joueur n'étant pas en possession de sa licence est néanmoins autorisé à participer à la rencontre, s'il fournit au juge-arbitre une attestation écrite certifiant qu'il est bien licencié dans le club pour qui il joue.

34. Toute équipe incomplète à l'heure prévue pour le début de la rencontre est disqualifiée ;

35. En cas de forfait d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer, le point de cette partie revient à l'équipe adverse. Aucun remplacement n'est autorisé.

36. Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié ne peut participer au double.

37. Si par la suite de forfaits, abandons ou blessures en simple, une équipe ne peut aligner une paire de double, ce forfait en double n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

**38. Tout joueur ayant participé à 2 rencontres ou plus, dans une équipe de rang « n », ne pourra ensuite jouer dans une équipe de rang inférieur. Par exemple un joueur n'ayant joué qu'une fois en équipe « 1 », pourra ensuite jouer en équipe « 2 », voire « 3 » ; toutefois, un joueur ayant joué une fois en équipe « 1 », puis une fois en équipe « 2 », ne pourra plus jouer en équipe « 3 » :**

39a. Lorsque 2 ou plusieurs équipes du même club jouent pour la même journée de championnat, un joueur ne peut jouer dans 2 équipes différentes.

39b. Lorsque 2 ou plusieurs équipes du même club auraient dû jouer la même journée de championnat, et qu'une rencontre a été avancée ou reportée, c'est la date de rencontre initialement prévue qui doit être prise en considération pour les dispositions de l'article 34a ci-dessus.

## **RÉSULTATS ET CLASSEMENTS**

40. À l'issue du championnat la commission sportive procède au classement en attribuant :

- \* 2 points au club ayant gagné une rencontre
- \* 1 point au club ayant perdu une rencontre
- \* 0 point au club dont l'équipe a été disqualifié
- \* -1 point au club déclaré forfait

41. Si un même joueur a joué le même jour dans 2 équipes différentes, ces 2 équipes sont disqualifiées.

**42. Dans toutes les divisions, une équipe qui fera forfait, devra payer une amende du montant de l'inscription ; dans le cas de 2 forfaits, l'équipe sera considérée comme forfait général et devra payer une amende du double du montant de l'inscription.**

## **CONSEILS**

- La date d'une rencontre peut être avancée après accord des 2 équipes et de la Commission Sportive.
- Dès la fin de la rencontre et dans les 48H qui suivent, la feuille de match doit être saisie sur Internet (**obligatoire**), par contre la feuille de match n'est plus à envoyer au Comité Départemental de Tennis.
- Sans remarque dans les 10 jours qui suivent le match, le résultat est validé automatiquement.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

Laurence COQUART : 06-73-39-75-01